

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des
finances
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/15019026

Lausanne, le 7 octobre 2015

Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021 : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet sous rubrique.

La réforme du régime financier 2021 prévoit d'abroger la limitation dans le temps de la TVA et de l'impôt fédéral direct, afin que la Confédération soit habilitée à percevoir ces deux impôts de façon permanente.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à l'abrogation de la limitation dans le temps de la TVA, mais souhaite par contre maintenir cette limitation pour l'impôt fédéral direct. En effet, une réflexion supplémentaire est nécessaire à ce sujet, précédée par une discussion en profondeur sur la répartition des compétences et des ressources fiscales entre la Confédération et les cantons, y compris en ce qui concerne l'affectation du produit de la TVA.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Courrier envoyé sous forme électronique à vernehmlassungen@estv.admin.ch